



**CERTIFICAT**  
**« Job Coach en insertion professionnelle :  
Perfectionnement »**  
**REGLEMENT D'EXAMEN**

*N.B. Pour des raisons de simplicité et de lisibilité, la forme grammaticale masculine est utilisée dans le texte. Cependant, toutes les dispositions se réfèrent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.*

## **I. Certification**

### **1. Titre décerné**

« Certificat de Job Coach en insertion professionnelle : Perfectionnement »

### **2. Commission de formation et d'examens**

2.1. La composition de la commission de formation et d'examen se compose de :

- 2 représentants d'associations professionnelles du métier,
- 1 représentant de l'Ifage,
- 1 formateur Ifage expert métier.

2.2. Les attributions de la commission de formation et d'examen sont :

- La vérification et la validation des énoncés d'examen.
- La vérification et la validation des évaluations effectuées par les experts lors des examens.
- La validation du procès-verbal de notes.

### **3. Conditions d'admission à l'évaluation certificative**

3.1. Un candidat comptant plus de 20 % d'absences dans un module ne pourra pas se présenter à l'examen final.

### **4. Validation d'acquis pour l'admission à l'évaluation certificative**

4.1. Aucune dispense n'est accordée.

## **5. Taxe d'examen**

- 5.1. La taxe d'examen est comprise dans le prix du certificat.
- 5.2. Pour les répétants, la participation aux examens est soumise à émolument.
- 5.3. Les dates des sessions d'examen sont communiquées au candidat. Le candidat s'inscrit aux examens de fin de certificat conformément aux prescriptions qui lui ont été communiquées par l'Ifage.

## **6. Forme et contenu de l'évaluation certificative**

### **6.1. La forme et le contenu**

La note finale est composée :

- D'un 60% de la note moyenne entre le dossier écrit basé sur une étude de cas, évalué par les 2 formatrices, et la présentation orale de ce cas pratique d'une durée de 20 minutes auprès d'un jury d'experts suivi de questions/réponses d'une durée de 25 minutes. Le jury donnera une note à la prestation.
- D'un 40% de la note moyenne entre la participation en cours, l'évaluation continue (quiz) et une vidéo capsule sur les techniques de recherche d'emploi (TRE).

<b>Note</b>	<b>Travail fourni</b>
6.0	Très bien, qualitativement et quantitativement
5.0	Bien, conforme aux exigences
4.0	Suffisant, répond tout juste aux exigences
3.0	Faible, incomplet
2.0	Très faible
1.0	Travail inutilisable ou non exécuté.

- 6.2. Les notes sont calculées selon le barème fédéral. Les notes supérieures à 4.0 expriment des résultats suffisants, celles qui sont inférieures à 4.0 traduisent des résultats insuffisants.

## **7. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont disponibles dans le livret de préformation accessible dès la confirmation de l'inscription à une session de formation.

## **Conditions de réussite**

- 7.1. L'examen final est noté au dixième.
- 7.2. L'examen est noté de 1 à 6 et l'étudiant doit avoir la note minimale de 4.0.
- 7.3. Les notes des examens restent acquises au candidat pendant 5 ans après la date d'émission du procès-verbal de notes.

## **8. Communication des résultats**

- 8.1. La communication de la note du module est effectuée par écrit au maximum un mois après l'examen par voie postale. Les notes partielles composant le module sont diffusées en même temps que la note du module.
- 8.2. Les résultats d'examen sont consignés sur un procès-verbal de notes.

## **9. Absence à l'évaluation certificative**

- 9.1. Toute absence justifiée dans les 48 heures (pour cause d'accident, maladie, etc.) et en accord avec le règlement de formation et de l'institution, peut faire l'objet d'un rattrapage, à une date fixée par l'Ifage.
- 9.2. Toute absence non justifiée sera sanctionnée par la note minimale de 1.0.

## **10. Conditions de répétition de l'évaluation certificative**

- 10.1. En cas de non-réussite, il est possible de repasser l'examen à deux reprises.
- 10.2. Le premier examen de rattrapage peut être passé au plus tôt 3 mois après le premier examen final.
- 10.3. Le second examen de rattrapage peut être passé au plus tôt 6 mois après le premier examen de rattrapage.
- 10.4. La dernière note de l'examen du module est prise en considération.

## **11. Fraude**

- 11.1. Toute fraude ou tentative de fraude, même verbale, dûment constatée, et tout usage de documents non autorisés entraînent le candidat à être sanctionné de la note minimale de 1.0.
- 11.2. Toute fraude entraîne l'exclusion définitive du candidat.

## **12. Recours**

- 12.1. La décision concernant l'attribution de la note du certificat peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Ifage dans les 30 jours qui suivent sa notification.
- 12.2. La direction de l'institut de formation forme la première instance de recours.
- 12.3. La Commission d'examen indépendante de l'institut de formation assure le rôle de seconde instance de recours.

### 13. Duplicata

13.1. L'obtention d'un duplicata de certificat est soumise au respect des règles d'archivage dans un temps limite de 5 ans. Cette demande est assujettie au paiement d'un émolument.

## II. Dispositions finales

### Entrée en vigueur

Le présent règlement a été lu et approuvé par la direction de l'Ifage, à Genève, et entre en vigueur le 01/09/2021.

Nicolas Wirth  
Directeur Général

Signature



Hélène Picco-Berlot  
Directrice Pôle Business

Signature

